

E.U.R.L VALLEZ Bernard

Travaux publics

Tél: 04.68.94.90.15

Fax: 09.70.60.27.68

Mail: eurl.vallez@orange.fr

'Perry '

11410 SALLES SUR L'HERS

**Terrassement – Assainissement – Goudronnage – Démolition –
Enrochement – Piscine – Drainage – Maçonnerie ...**

COMMUNE DE PAYRA SUR L'HERS

DOSSIER DE RECOLEMENT

DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**M. PAGES CHRISTIAN
LIEU-DIT NOTRE DAME**

11410 PAYRA SUR L'HERS

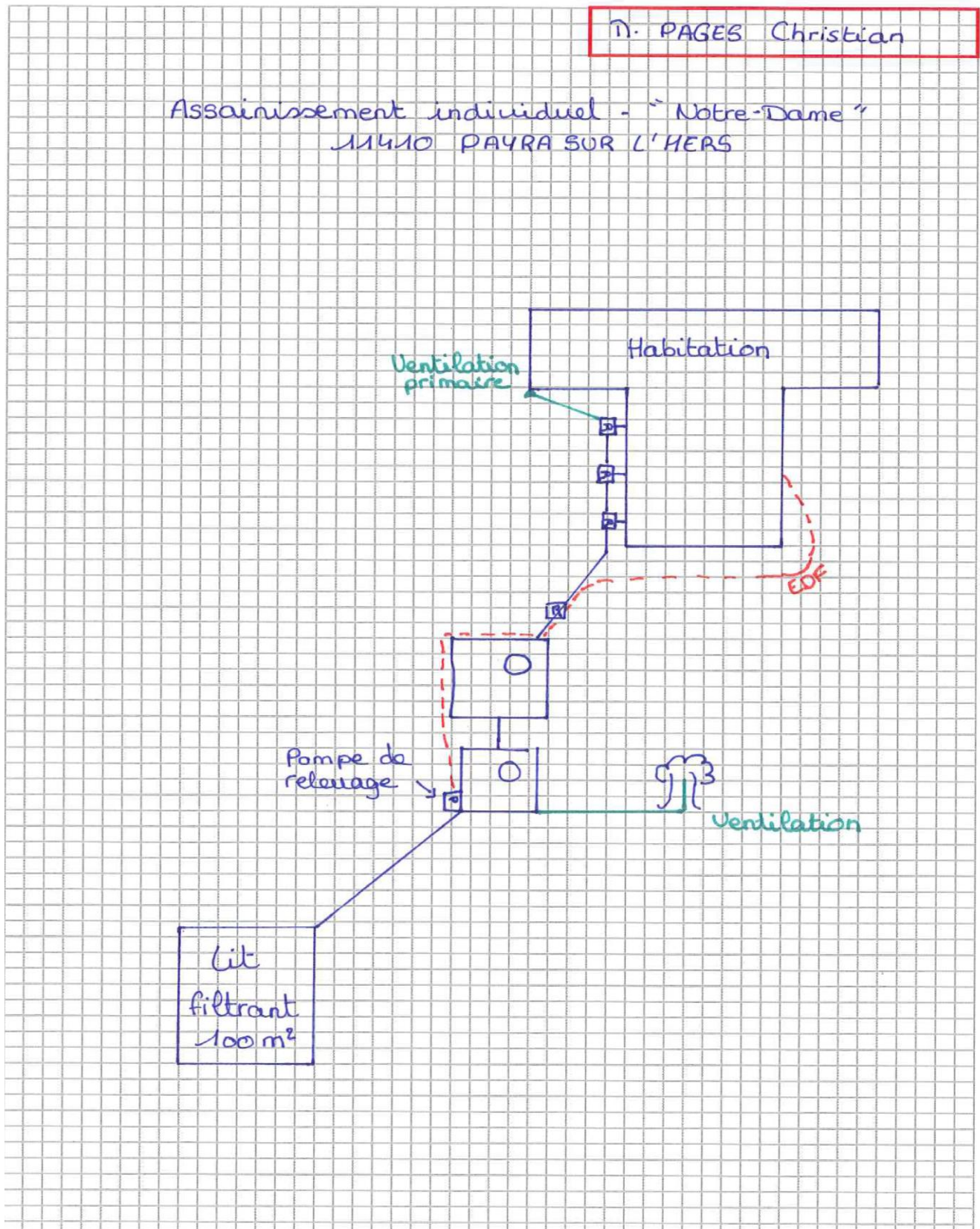
SOMMAIRE

I. Filière préconisée installée :	3
II. Plan de récolement.....	3
III. Fiche technique des matériaux utilisés	4
IV. Bon de livraison.....	6
V. Conseils d'utilisation	7
VIII. Assurance décennale	9

I. Filière préconisée installée :

Filtre compact XYLIT X-PERCO béton C-90 12 EH BI-CUVE, pompe de relevage suivie d'un lit filtrant de 100m²

II. Plan de récolement



III. Fiche technique des matériaux utilisés



Produit : Station d'épuration biologique

Type : X-Perco® C-90
Modèle : C-90 12 EH (2)
Procédé : Filtre compact

PERFORMANCES

Influent considéré

Caractérisation :	Eaux usées domestiques*
Charge polluante DBO ₅ :	0,72 kg O ₂ /jour
Charge polluante DCO :	1,82 kg O ₂ /jour
Charge polluante MES :	1,08 kg/jour
Charge hydraulique :	1,80 m ³ /jour

Performances épuratoires

DBO ₅ :	< 25 mg O ₂ /litre
DCO :	< 125 mg O ₂ /litre
MES :	< 30 mg/litre
NH ₄ :	< 2 mg/litre



* Pour les eaux usées provenant d'un restaurant, d'une cantine, ... nous recommandons le placement d'un dégraisseur.

FONCTIONNEMENT



COMPOSITION DU PRODUIT

Matériaux

Cuve(s) :	béton fibré haute performances (BFHP)
Cloisons (flasques) :	-
Préfiltre :	Polyéthylène
Basculeur :	PVC/Polyéthylène/Polypropylène/Inox
Massif filtrant :	Xylit

Légende

A	Entrée haute
B	T plongeant et ventilé
C	Décanteur
D	Dispositif de distribution
E	Media filtrant
F	Tuyauterie de récupération des eaux traitées
G	Sortie basse
H	Préfiltre

GARANTIES

Composants internes* :	10 + 2 ans**
Cuve :	10 + 5 ans**
Reste de l'équipement*** :	2 ans + 1 an**
Résistance :	B125
Couverture :	80 cm

OPTIONS

- 4 réhausse
- 4 trappillons
- Poste de relevage filaire
- Chambre d'échantillonnage

AGRÈMENTS & CERTIFICATS

CE : EN 12566-3CPD 89/106/CEE
Agr. ministériel : 2013-12- mod03-ext04

* Dispositif de distribution, dispositif de répartition et média filtrant (hors basculeur).

** Dans les 6 mois suivant sa mise en service, si la carte d'identité a été retournée à Eloy Water. L'ensemble des conditions d'octroi de garanties sont disponibles auprès du fabricant.

*** Hors accessoires (pompes de relevage, trappillons, réhausse, pile,...).

Eloy Water SA

Zoning de Damré
rue des Spinettes 7 | B e l g i u m

T. +32 4 382 44 00
F. +32 4 382 44 01

info@eloywater.com
www.eloywater.com

DIMENSIONS | VOLUMES | POIDS

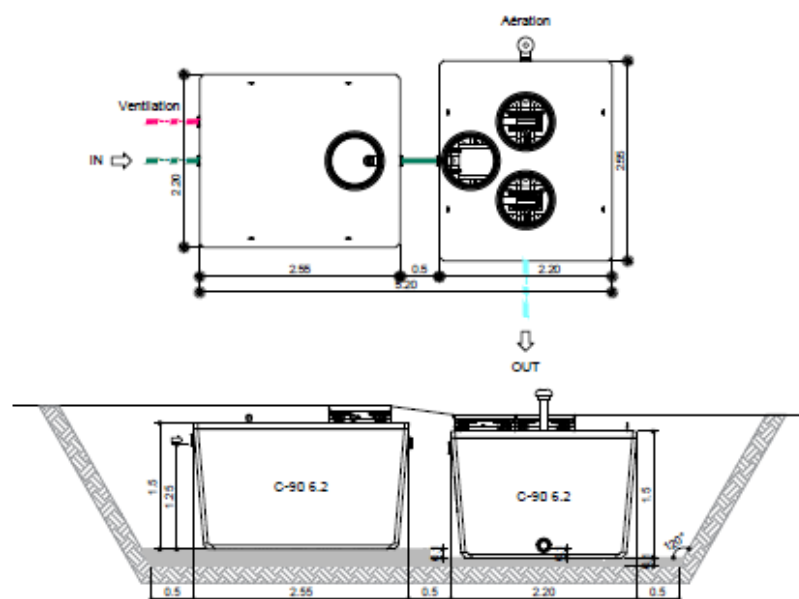
Mesure	Unité	Décanteur	Filtre
Hauteur totale :	(cm)	150	150
Hauteur fil d'eau entrée :	(cm)	125	125
Hauteur fil d'eau sortie :	(cm)	121	9
Longueur :	(cm)	255	255
Largeur :	(cm)	220	220
Poids* :	(T)	3,50	5,40
Emprise au sol** :	(m²)	6,00	6,00
Regard(s) d'accès :	(cm)	1 x Ø62	3 x Ø62
Ø Entrée (IN) / Sortie (OUT) :	(mm)	110/110	110/110

* tolérance de ± 2 cm

* Poids avec tampon et sans palette pour l'ensemble du produit

** Emprise au sol par cuve

DIMENSIONNEMENT



CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Volumes utiles

Volume utile décanteur :	5,19	m³
Volume utile massif filtrant :	3,93	m³

Exploitation

Fréquence vidange estimée :	tous les 8 mois
Fréquence d'entretien conseillée :	annuelle

Consommables

Massif filtrant :	min. 12 ans
Pile :	7 ans

Composition

- 1 filtre compact
- 1 pochette d'information
- 1 alarme niveau
- 2 basculeurs rotatifs
- 1 clef de fontainier
- 9 réductions 110/100mm
- 1 coude 90° Ø110mm FF
- 1 chapeau Ø110mm

IV. Bon de livraison

Délivré le : <u>23-10-2019</u> Conducteur : <u>BRACIA Alex</u> Donneur d'ordres : <u>Hydradis</u> Immatriculation MOTEUR : <u>CL09244</u> REMORQUE : <u>/</u>		HYDRASERV 361, chemin des Agriès 31860 LABARTHE SUR LÈZE Tél. : 05 61 41 49 39 RCS : Toulouse 508 555 729		LETTRE DE VOITURE PETIT FORMAT N° 909628
EXPÉDITEUR SAS HYDRADIS 361, chemin des Agriès 31860 LABARTHE SUR LÈZE Tél. : 05 61 41 54 18 - Fax : 05 34 56 83 46 RCS : Toulouse 799 108 485		DESTINATAIRE <u>Vallez</u> <u>Notre dame</u> <u>11 Payva sur l'herg</u>		
NBRE <u>1</u> NATURE DES MARCHANDISES <u>XP bet 12 EH</u> POIDS <u>Dec = 718887</u> <u>Fil = 713896</u>		Longueur ou volume occupé <u>4T+4R+1 Relevage eloy</u>		VALEUR déclarée DÉTAILS DES FRAIS Prix du transport Taxe de valeur déclarée Taxe de Contre-Remb. Terme fixe TOTAL H.T. T.V.A. TOTAL T.T.C. Débours - Contre-Remb. TOTAL À RECOURIR
RECEPTION - OBSERVATIONS - RESERVES EVENTUELLES TRANSPORTEUR EXPÉDITEUR - REMETTANT DESTINATAIRE				
CHARGEMENT Date et heure d'arrivée : Le <u>22-10-2019</u> à <u>19</u> h <u>00</u> Prestations annexées exécutées par le conducteur : Chargement oui ☐ non ☐ Autres : Date et heure de départ le : <u>22-10-2019</u> à <u>19</u> h <u>30</u> Signature du conducteur <u>AK</u> Nom et signature de l'expéditeur Remettant <u>AK</u>		DOCUMENT DE SUIVI Date et heure d'arrivée : Le <u>23-10-2019</u> à <u>9</u> h <u>00</u> Prestations annexées exécutées par le conducteur : Déchargement oui ☐ non ☐ Autres : Date et heure de départ le : <u>23-10-2019</u> à <u>10</u> h <u>50</u> Signature du conducteur <u>AK</u> Nom et signature du destinataire <u>AK</u>		
PALETTES				

FRANS BONHOMME 150 AV FOURASTIER ZI TOUR 11400 CASTELNAUDARY TEL: 04 68 94 39 55 FAX: 04 68 94 39 56 PREPARATEUR FRED ENLEVE PAR ERIC 359 177 N° CLIENT 0 RT. M A PFC 489 CD		CLIENT VALLEZ BERNARD EURL 11410 SALLES SUR L HERS TEL: CONTACT: TEL CONTACT:		ADRESSE LIVRAISON			
BON DE LIVRAISON EN LIGNE NO 93530014549 Commande No 93530014549 cree le 23/10/2019 14h22 01/01							
CODE ARTICLE	DESIGNATION	QUANTITE	CU	PRIX UNITAIRE BRUT	% REMISE	PRIX UNITAIRE NET	MONTANT H.T.
28298 J	RUBAN PVC ORANGE R33MXSOMM	1,00	ECE				
41821 H	GEOTEXTILE 75X0.70M HORS FRAIS ADMINISTRATIF	52,50	M2				



150 AV FOURASTIER ZI TOUR
31400 CASTELNAUDARY
TEL: 04 68 94 39 55
FAX: 04 68 94 39 56

PREPARATEUR FRED

EDLEVE FNCLIENTBIN RT. MRL CD

333 177718 X 0 8 489 PFC

VALLEE BERNARD EURL
31410 SALLES SUR L HERS
TEL:
CONTACT:

BON DE LIVRAISON EN EUROS No 473505 du 24/10/2019 08h02
Commande No 93530014552 cree le 24/10/2019 08h02

CODE ARTICLE	DESIGNATION	QUANTITE	C.U. PRIX UNITAIRE BRUT	% REMISE	PRIX UNITAIRE NET	MONTANT H.T.
REP	REP					
41827 M	REGARD HYDRAULIQUE CORRE 400 B125	1.00	PCE			
64433 C	REG DR HYD.APT.PVC315 C250RBA360EU	1.00	PCE			
64129 W	PAB.PAS.DIA.150E1E 315S125	1.00	PCE			
14728 J	TPC ANNELEE DP D 40 ROUGE 25M	1.00	PCE			
00214 H	PVC PRES.COLLE D 32 X 2.4 PK 16 6M	30.00	ME			
05600 M	TUBE PVC NF ME D100 4M	16.00	ME			
31106 E	COUDE 45 MF D100	4.00	PCE			
25615 S	COUDE 45 FF D100	4.00	PCE			
25635 P	COUDE 87.30 FF D100	1.00	PCE			
25695 E	COULISSE D100	4.00	PCE			
24329 F	TAMPON DE REDUC.MF.D 125X100	2.00	PCE			
35808 X	CHAPEAU VENT.SIMP.D100.6M. ARDOISE	1.00	PCE			
17201 L	EXTRACTEUR STATI. GRIS D100	1.00	PCE			
	HORS FRAIS ADMINISTRATIF					

V. Conseils d'utilisation

- Votre fosse est conçue pour recevoir les eaux usées provenant de votre habitation. Les eaux pluviales quant à elles ne doivent jamais être raccordées au dispositif d'assainissement.
- Les interruptions d'alimentation de la fosse n'ont pas d'incidence majeure sur son fonctionnement.
- Le rejet de produits d'entretien de la maison (détergents, eau de javel ...) correspondant à une utilisation habituelle ne perturbe pas le fonctionnement de l'installation.
- Le déversement important des produits suivants sont proscrits :
 - Les liquides corrosifs : acide, soude, white spirit...
 - Les huiles qu'elles soient de friture, de vidange, ...
 - Les peintures
 - Les médicaments : sirop, comprimés,...

VI. Conseils d'entretien

L'installation doit être vérifiée et entretenue régulièrement de manière à assurer le bon état des

installations et des ouvrages ainsi que le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif de traitement.

A. La fosse toutes eaux

La périodicité de vidange de la fosse doit être adaptée en fonction de la hauteur des boues qui ne doivent pas dépasser 50% de volume.

Lors de chaque vidange, l'entreprise doit fournir au propriétaire (ou à l'utilisateur) un certificat de vidange. Vous devez conserver l'original de ce document.

B. Le pré-filtre

Il est conseillé d'effectuer un contrôle visuel tous les six mois afin de vérifier qu'il n'apparaît pas de dépôts importants sur les matériaux filtrants. Le cas échéant, la masse filtrante doit être nettoyée au jet (hors de la fosse), ou changée si nécessaire.

C. Le bac à graisse

Il est conseillé de vérifier régulièrement (tous les trimestres) le volume des dépôts, l'absence d'odeur et le non-colmatage des canalisations.

D. Regards

- **Regard de répartition** : vérifier tous les six mois que l'eau issue de la fosse est bien répartie dans chacun des drains. Retirer les éventuels dépôts (graisses, mousses, algues) sans les pousser dans les drains (risque de colmatage)
- **Regards de bouclage** : S'assurer de l'absence d'eau tous les six mois. Dans le cas contraire cela signifie que le dispositif est colmaté.

VII. Conseils de maintenance

- Les ouvrages et les regards doivent être accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle. Ils ne doivent pas être situés sur des aires de stationnement, de plantation ou de stockage.
- Vérifier et entretenir les installations aussi souvent que nécessaire de manière à assurer :
 - Le bon état du dispositif
 - Le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif de traitement
 - L'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse.

VIII. Assurance décennale



D172M1000

Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : 584436S
N° contrat : 1247000 / 001 299345/97
N° SIREN : 452698418

VALLEZ BERNARD
Lieu dit PERRY
11410 SALLES SUR L HERS

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP MONTPELLIER
LES ECHELLES DE LA VILLE
2 PLACE PAUL BEC - CS 49058
34965 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél. : 01.58.01.49.00
Courriel : christine_boullier@groupe-sma.fr

Attestation d'assurance

CAP 2000

Période de validité : du 01/01/2019 au 31/12/2019

SMABTP ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle CAP 2000 numéro 584436S1247000 / 001 299345/97.

1 - PERIMETRE DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES GARANTIES

Seules les activités professionnelles suivantes sont garanties par le présent contrat :

- Travaux de génie agricole
- Travaux de voiries et réseaux divers
- Terrassement
- Démolition
- Ouvrages d'art et d'équipements industriels en béton armé
- Structure et travaux courants de maçonnerie - béton armé
- Charpente en bois
- Couverture
- Constructions industrialisées de structure métallique
- VRD privatifs
- Carrelages mosaïques
- Travaux de routes d'aérodromes et travaux analogues
- Ouvrages d'art et d'équipements industriels en béton armé
- Piscines d'habitations privées

Lorsque l'assuré donne des travaux en sous-traitance, la garantie lui reste acquise même s'ils ne correspondent pas aux activités déclarées ci-dessus.

SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764
8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.groupe-sma.fr

SMA



2/5

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : activités listées au paragraphe 1 ci-avant ;
 - aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
 - aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DOM ;
 - aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €.
- Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros oeuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros oeuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass innovation "vert" en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 ("Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012") sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

-----Tableau de la garantie d'assurance de responsabilité décennale obligatoire en page suivante-----

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764
8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.groupe-sma.fr

SMA

N° assuré : 584436S
N° contrat : 1247000 / 001 299345/97
N° SIREN : 452698418
Attestation

3/5

2.1 - ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

2.2 - GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage, sans pouvoir excéder en cas de CCRD :

- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros oeuvre,
- 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros oeuvre.

SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764
8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.groupe-sma.fr

SMA



4/5

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels affectant les éléments d'équipements relevant de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du code civil.

3 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DOM ;
- aux opérations de construction non soumises à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris mais éléments d'équipement techniques spéciaux exclus), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 6 000 000 €. Au-delà de ce montant, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de l'assureur un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, les garanties du contrat ne s'appliqueront pas
- aux activités, travaux, produits et procédés de construction listés au paragraphe 2 ci-avant.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnés au contrat, y compris en sa qualité de sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-2, 1792-4-1 et 1792-4-2 du code civil.	1 000 000 euros par sinistre

Le contrat garantit la responsabilité civile de l'assuré en cas de dommages causés à des tiers en cours ou après exécution de ses travaux en dehors de tout dommage à l'ouvrage.

- aux activités professionnelles listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

SMA



D1C01M000

N° assuré : 584436S
 N° contrat : 1247000 / 001 299345/97
 N° SIREN : 452698418
 Attestation

5/5

Nature de la garantie	Montant de garantie
Dommages corporels	8 000 000 euros par sinistre
Dommages matériels	1 000 000 euros par sinistre
Dommages immatériels	500 000 euros par sinistre
Limite pour dommages matériels et immatériels résultant d'une erreur d'implantation	100 000 euros par sinistre
Limite pour tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) dus ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante	1 000 000 euros par sinistre et par an
Limite pour tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement	500 000 euros par sinistre et par an

La présente attestation ne peut pas engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
 le 21/01/2019

Le Directeur Général

SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
 Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
 Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764
 8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.groupe-sma.fr

SMA